

A.K. CONSTRUCTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
17-19 rue de Sancheville 28200 CHATEAUDUN
835 409 384 RCS CHARTRES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juin à 14 heures,

Monsieur Abdullah KATI,
demeurant 18 ter rue de la Brouaze 28200 CHATEAUDUN,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société
A.K. CONSTRUCTION,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 17-19 rue de Sancheville, 28200 CHATEAUDUN au 2 rue de la Fosse aux Canes 28260 CHATEAUDUN à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 rue de la Fosse aux Canes 28260 CHATEAUDUN"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Abdullah KATI**

